



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7807

du 26/10/2020

Covid-19 - Organisation des cours et apprentissages à distance dans l'enseignement secondaire les 28, 29 et 30 octobre 2020

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7792

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 26/10/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Le 25 octobre 2020, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a opté pour l'arrêt temporaire des cours en présentiel pour les élèves du secondaire les 28, 29 et 30 octobre prochain. Les cours se feront dès lors à distance.
-----------------------	--

Mots-clés	Covid-19 / Enseignement à distance / congés de Toussaint-congés d'automne
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit	Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes Gouverneurs de provinceLes organisations syndicales

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Dans le contexte sanitaire extrêmement alarmant que connaît notre pays, les experts mandatés par les autorités fédérales - parmi lesquels figurent notamment Erika Vlieghe, Marius Gilbert, Emmanuel André et Geert Molenberghs, ont communiqué au Gouvernement ce dimanche 25 octobre une nouvelle note concernant la situation des écoles dans le contexte de la 2^{ème} vague de Covid-19.

Cette note salue les efforts déployés par les directions et les équipes éducatives pour limiter la propagation du virus. Sur base d'une analyse de l'ensemble des données disponibles au niveau des différentes entités de notre Etat fédéral, les experts sanitaires confirment que les écoles ne sont pas le moteur de l'épidémie, mais qu'elles sont victimes de l'explosion des contaminations dans le reste de la société.

Si le maintien de l'école en présentiel doit rester une priorité pour notre pays, les experts sanitaires s'inquiètent de cette réalité, qui pose d'ailleurs de nombreux problèmes organisationnels aux établissements vu l'augmentation des cas confirmés et des mises en quarantaine.

Différents scénarios s'inspirant de l'idée d'une prolongation des vacances de Toussaint ont été proposés aux trois Communautés par les experts pour améliorer la situation.

Parmi ces scénarios, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a opté pour la suspension temporaire de tous les cours en présentiel pour les élèves du secondaire ordinaire et spécialisé dès ce mercredi 28 octobre et jusqu'au vendredi 30 octobre inclus.

Il s'agit bien d'une suspension de la présence physique à l'école pour les élèves du secondaire durant ces 3 jours et non d'un congé supplémentaire. Il est demandé aux équipes éducatives de tout mettre en œuvre pour proposer des travaux et un enseignement à distance pour les élèves pendant cette période, sous format numérique ou par toute autre modalité pertinente définie par leurs soins.

Pour ces 3 jours, les membres du personnel – toutes catégories confondues, en ce compris pour les CPMS – doivent travailler à distance si la nature de leurs tâches le permet. Ils restent évidemment à disposition de leur pouvoir organisateur, dans la limite du volume de charge découlant de leurs attributions habituelles au sein de celui-ci, pour assurer l'enseignement à distance.

Toutefois :

- dans l'enseignement secondaire spécialisé, une garderie minimum doit être mise en place pour accueillir les enfants dont les parents n'ont pas de solution alternative pour assurer la garde de leurs enfants ou pour assurer des prises en charge dans le respect des normes sanitaires ;
- dans l'enseignement qualifiant et en alternance, les stages peuvent se poursuivre pour autant que les règles sanitaires s'appliquant au secteur d'accueil le permettent ;

- Les éducateurs se tiennent à disposition de leur pouvoir organisateur pour prêter main forte aux écoles fondamentales proches (ou annexées), aux internats, etc ¹.

L'approche différenciée entre les écoles fondamentales et secondaires s'explique par le risque de contamination beaucoup plus faible entre élèves et des élèves vers les adultes lorsque les enfants ont moins de 12 ans. Cette réalité se manifeste clairement dans les chiffres dont disposent les experts et le Gouvernement.

Il convient de souligner que le droit à l'éducation et l'obligation scolaire restent pleinement d'application en vertu des législations en vigueur.

Je vous remercie encore une fois pour votre formidable engagement dans des conditions très difficiles, et je salue votre action quotidienne au bénéfice de nos enfants et de nos jeunes en particulier.

Caroline DESIR

¹ Dans l'enseignement organisé (WBE), pour autant que des solutions existent pour le transport, les élèves résidant en internat, home d'accueil, home d'accueil permanent organisés sur base d'une décision du SPJ ou SAJ ou dont les parents travaillent dans des secteurs essentiels et n'ont pas d'autres solutions d'accueil et/ou d'hébergement doivent être accueillis selon des modalités définies par le pouvoir organisateur. La dispense de service est récupérée par les agents en fonction durant les 3 jours concernés ultérieurement en accord avec l'administrateur d'internat.

